



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Objectifs de l'action en lien avec l'objectif thématique

Le volume des populations défavorisées s'accroît, entraînant des fractures sociales. 42% de la population réunionnaise vit en-dessous du seuil de pauvreté. Les bénéficiaires de minima sociaux et leurs ayants droits représentent 1/3 de la population. Les difficultés d'accès au marché du travail perpétuent les risques de marginalisation d'une génération à une autre. Le taux d'illettrisme est 3 fois supérieur à la moyenne nationale.

La crise sanitaire a conduit à de fortes destructions d'emploi touchant les salariés les plus précaires (intérimaires, indépendants...). Ainsi, les perspectives de retour à l'emploi sont devenues plus faibles pour les personnes sans activité, avec un risque élevé de les éloigner encore plus de l'emploi et de rendre plus difficile le retour à l'activité aujourd'hui et à l'avenir.

Face à ce constat, la mobilisation en direction des personnes éloignées du marché de l'emploi est une nécessité.

2. Contribution à l'objectif thématique

Pour répondre aux enjeux de l'insertion face à la crise sanitaire, les dispositifs :

Volet A :

- Encouragent la reprise d'activité des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité (BRSA) ;
- Renforcent l'accompagnement vers l'insertion durable des BRSA ;
- Lèvent les freins à la reprise d'activité.

Volet B :

- Permettent d'accompagner les jeunes en rupture vers une reconstruction personnelle afin de leur permettre de redevenir acteur de leur insertion.
- Permettent aux jeunes de prendre leur place dans la société.



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

-Favorisent l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficultés au travers d'un projet pédagogique en vue de favoriser leur développement personnel, leur citoyenneté et "sociabilisation", ainsi que leur employabilité.

3. Résultats escomptés au regard de l'objectif thématique

Au regard de l'objectif, les résultats escomptés sont :

Volet A :

- un taux d'accès à l'emploi (temps plein ou partiel) amélioré ;
- un nombre de sortie positive du BRSA amélioré ;
- une augmentation de la qualification des BRSA.

Volet B :

- La construction d'un projet de vie sociale et professionnelle pour et par le jeune ;
- L'accès à une formation qualifiante ou non pour le jeune ;
- L'accès au marché de l'emploi pour le jeune ;
- Le nombre de sorties positives amélioré.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

1. Descriptif technique

Volet A :

L'insertion des personnes Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active est depuis longtemps un des principaux objectifs du Département. Dans le cadre de la recentralisation de l'aide effective au 1er janvier 2020, la Caisse d'Allocation Familiale de La Réunion s'est vu confier la gestion du RSA de la demande à l'ouverture et au suivi des droits. En outre, le principe de la mise en place



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

d'un nouveau dispositif d'incitation à la reprise d'activité par les bénéficiaires du RSA a été arrêté tant par l'Etat que par le Département (mesure N°7 du Plan Pétrel).

Il a pour objectif de renforcer l'accompagnement vers l'insertion durable des bénéficiaires du RSA. Ce nouveau dispositif aboutira à cumuler les revenus d'activité avec les allocations perçues afin de sécuriser les parcours d'insertion. Une aide départementale prenant la forme d'une allocation mensuelle est versée sur la durée d'un parcours d'insertion éligible.

Le parcours fait l'objet d'une contractualisation spécifique obligatoire via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER R+) signé entre le bénéficiaire et le Département.

Le parcours couvre la durée du contrat de travail ou du contrat de formation.

L'accompagnement s'effectue par un Conseiller d'Insertion avant l'entrée dans le dispositif via notamment un entretien avec le participant qui permet d'analyser sa situation et son éligibilité au dispositif. Une fois dans le dispositif, le participant bénéficie d'entretiens permettant d'évaluer sa situation, d'actualisation si besoin des données, etc.... Il s'agit également de l'écouter et le rassurer dans les démarches, l'aider dans les formalités de déclarations, insister sur le fait que le dispositif n'est qu'un support temporaire, une passerelle vers l'insertion durable, l'aider à la prise de recul, lui rappeler l'importance de se projeter (exemple : de la formation vers l'emploi)

Volet B :

Ce dispositif consiste à apporter une réponse alternative au phénomène d'exclusion des jeunes au travers d'un projet d'insertion sociale par l'engagement du participant au sein d'une structure spécifique. L'accompagnement se déroule en deux phases :

Première phase, l'internat :

- faire acquérir les règles fondamentales de la vie en communauté ;
- solliciter l'expression de la responsabilité et de la citoyenneté ;
- mise en œuvre d'un accompagnement individualisé, organisé à partir d'un cadre collectif de participation.



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

Deuxième phase, l'externat période pendant laquelle les volontaires intègrent des contrats type service civique. Il s'agit de permettre à des jeunes en perte de repères d'exprimer leurs potentialités et de construire un projet de vie. Les objectifs poursuivis sont

- Favoriser le développement personnel et la maturation sociale ;
- Devenir un acteur par des mises en situation citoyennes ;
- Construire un projet de vie sociale et professionnelle.

Le participant est accompagné, guidé individuellement, par une équipe éducative d'intervenants professionnels du domaine social.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
 - Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
 - Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
 - Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques (en particulier ceux en lien avec l'objectif thématique)



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

Répondre aux objectifs de l'axe prioritaire REACT-EU

- Capacité à réaliser l'opération dans les délais compatibles avec les opérations de clôture y/c la présentation des bilans complets
- Soutien à l'accès au marché du travail

- Statut du demandeur :

Collectivité départementale

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :

(Conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Voir également annexe indicateurs commission COVID-19

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible	
VOLET A : Participants	Nombre	1	2705	Non
VOLET B : Participants	Nombre	72	58	Non

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

VOLET A : Sorties positives	Nombre	50%	1352
VOLET B Sorties positives	Nombre	50%	29

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Volet A :

Allocation R+

Dépenses de personnel liées à l'opération

Dépenses de fonctionnement et ou de prestation liée à l'opération.

Volet B :

Dépenses de personnel liées à l'opération

Dépenses de fonctionnement et ou de prestation liée à l'opération.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

Sans objet

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île

- Public-cible

Volet A :

Un ménage bénéficiaire du RSA est éligible (personne célibataire, isolée avec un enfant, couple avec ou sans enfants), lorsqu'au moins un des membres du ménage soumis à droit et devoir (personne seule ou conjoint) reprend une activité rémunérée dans le cadre d'un « parcours R+ ».

Au moment de la reprise d'activité, le bénéficiaire du RSA doit être inscrit dans le dispositif RSA depuis au moins 6 mois.

Volet B :

Jeunes en difficulté

- Autres critères

Sans objet

- Pièces constitutives du dossier :



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :
- Plan de financement de l'action :



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

Dépenses totales éligibles	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	100 %	... %	... %	... %	... %	... %	... %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

D'autres formules de forfait existantes et approuvées par l'autorité de gestion peuvent être utilisées.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Sans objet

- Comité technique :

Sans objet



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?
Site Internet : www.FSE.re
www.reunioneurope.org
Autre :
Conseil Départemental de la Réunion –
2 rue de la source
97488 Saint Denis cedex 9
- Service instructeur :
Conseil départemental Cellule FSE
Tel : 02 62 90 35 79

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Règ. Général)	13.Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.3. Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social
Intitulé de la fiche action	Insertion des publics éloignés de l'emploi (Département)
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	6.08

NEUTRE

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).

Toute action visant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes et visant à contribuer au principe de non-discrimination.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).

Toute action accessible aux personnes porteuses de handicap.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Action spécifiquement ciblée sur les publics en difficulté visant à favoriser leur retour à l'emploi et à la formation.